

LE CADRE GENERAL D'ASSISTANCE PAR CONSULTANTS POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN OEUVRE D'UN CADRE LEGAL APPROPRIE POUR LE SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS

CONTEXTE GENERAL

Le Gouvernement [PAYS] a adopté, dans le courant de [ANNEE], une déclaration de politique sectorielle qui fixe les grandes orientations de la réforme du secteur des Postes et Télécommunications. Ce document stratégique identifie notamment le besoin d'opérer les changements suivants, qui seront soutenus par le projet :

- (i) la séparation totale des activités des postes et télécommunications;
- (ii) la restructuration du secteur des télécommunications en vue de la création d'un opérateur principal de télécommunications regroupant [SOCIETES];
- (iii) la libéralisation immédiate du secteur dans tous les services autres que les services de base;
- (iv) l'attribution rapide d'une licence de téléphonie mobile
- (v) l'introduction de capitaux privés par la privatisation de l'opérateur principal;
- (vi) la séparation des activités opérationnelles et réglementaires et la mise en place des nouvelles fonctions de réglementation nécessaires au fonctionnement du secteur en milieu ouvert.

Cette déclaration de politique sectorielle vient réaffirmer l'engagement préalablement pris par le Gouvernement en faveur de la privatisation et du développement du secteur privé avec le passage au Parlement d'une loi de privatisation et d'une loi de la concurrence. Le Gouvernement considère également l'établissement d'une autorité réglementaire multi-sectorielle.

STRATEGIE D'ASSISTANCE

Les assistances des consultants se regroupent dans trois domaines différents :

Domaine 1 : l'élaboration et la mise en oeuvre d'un cadre légal et réglementaire approprié pour le secteur des postes et télécommunications, qui consiste en :

- l'établissement des nouvelles lois régissant le secteur des postes et télécommunications
- la mise en place du cadre réglementaire
- l'établissement de l'autorité réglementaire et son suivi

Termes de Référence – Consultants pour Développer un Cadre Légal pour le Secteur
des Télécommunications

Domaine 2 : Restructuration du secteur postes et télécommunications qui est composé de :

- la séparation de la poste et des télécommunications de [SOCIETE] et le regroupement des services nationaux venant de [SOCIETE] avec les services internationaux de []
- la création de deux entités nouvelles dans un nouveau cadre juridique et réglementaire

Domaine 2 bis : Le développement des activités postales :

- l'établissement du cadre légal et réglementaire postal
- la préparation de la stratégie et du plan de développement de la poste

Domaine 3 : La mise en oeuvre de la transaction de privatisation pour [SOCIETE] concernant :

- l'évaluation financière de [SOCIETE]
- la définition du scénario/modalités de la privatisation
- la concrétisation de la transaction

CADRE DE TRAVAIL DU PRESENT DOCUMENT

Ce document décrit les termes de références (TDR) qui définissent *la première tâche* à accomplir dans le *domaines 1*, qui est *l'établissement des nouvelles lois régissant le secteur des postes et télécommunications*. Pour réaliser **les trois** tâches définies dans le domaine 1, **trois équipes** de consultants seront recrutées :

- (i) l'établissement des nouvelles lois régissant le secteur des postes et des télécommunications et prévoyant, notamment :
 - l'établissement d'une autorité réglementaire chargée de la surveillance du secteur des postes et des télécommunications à laquelle les Lois (Loi poste et Loi Telecom) assurent un niveau d'indépendance suffisant tant vis-à-vis du Gouvernement que des opérateurs et fournisseurs de services postaux et des services de télécommunications; Les consultants doivent être avertis à cet égard que l'importance du travail qui leur sera demandé peut varier en fonction de la décision du gouvernement d'établir soit une autorité réglementaire propre au secteur des postes et telecom, soit une autorité multi-sectorielle supervisant les autres secteurs des utilités.
 - le cadre général des compétences et fonctions de l'autorité réglementaire;
 - le cadre général des mécanismes d'octroi, de modification et de retrait des licences;

*Termes de Référence – Consultants pour Développer un Cadre Légal pour le Secteur
des Télécommunications*

- l'établissement d'un nouveau régime tarifaire;
 - le cadre général des obligations d'interconnexion entre les réseaux;
 - l'établissement d'un régime de gestion des fréquences radioélectriques;
 - un régime de sanctions applicables en cas de violation des dispositions juridiques en matière de télécommunications;
 - l'abolition ou l'amendement de tous les textes de loi et textes réglementaires contraires à cette nouvelle Loi sur les Télécommunications et à la libéralisation du secteur.
- (ii) la mise en place du cadre réglementaire, ce qui implique principalement :
- l'adoption de textes d'application des nouvelles lois sur les Postes et Télécommunications;
 - l'adoption de textes d'application des dispositions juridiques relatives à la mise en place de l'autorité réglementaire;
 - l'établissement des procédures générales d'octroi et de retrait des licences;
 - l'établissement d'un nouveau régime tarifaire;
 - la mise en place d'un nouveau régime d'interconnexion entre les opérateurs;
 - la définition des obligations de fourniture du service universel et d'autres services particuliers tels que les numéros d'urgence;
 - la préparation des contrats de licences et des cahiers des charges, tant en ce qui concerne l'opérateur principal qu'en ce qui concerne les opérateurs de services de téléphonie mobile
 - analyse du marché de téléphone mobile au [PAYS] et recommandation sur la nécessité et la viabilité de l'attribution rapide d'une licence de téléphone mobile
 - la préparation d'un appel d'offres pour l'octroi d'une licence de téléphone mobile en incluant des accords d'interconnexion

**Termes de Référence – Consultants pour Développer un Cadre Légal pour le Secteur
des Télécommunications**

- la rédaction de textes d’application relatifs à l’octroi de licences pour les fréquences radioélectriques et pour la gestion des fréquences radioélectriques;
 - l’instauration de procédures de conciliation et d’arbitrage confiées à l’autorité réglementaire investie du pouvoir de contrôle du secteur.
- (iii) l’établissement de l’autorité réglementaire et son suivi,
- l’établissement de l’organisation opérationnelle de l’autorité réglementaire et les procédures de fonctionnement
 - spécification des fonctions détaillées de l’autorité réglementaire et les compétences nécessaires pour le bon fonctionnement de l’autorité
 - la fourniture de l’expertise nécessaires à l’exercice des taches de régulation pendant une phase transitoire (prévu [] an) pour développer des capacités réglementaires. Il est envisagé que cette assistance devrait représenter [] mois de présence discontinue dans l’autorité réglementaire, le consultant est invité de proposer un plan d’assistance

SCHEMA D’AVANCEMENT DU PROJET

Le Gouvernement du [PAYS] estime que les nouvelles Lois sur les Postes et Télécommunications pourraient être présentées au Parlement au plus tard le XXX. La nouvelle autorité réglementaire autonome pourrait être mise en place immédiatement après l’adoption des nouvelles Lois sur les Télécommunications.

COORDINATION DES TACHES D’ASSISTANCE

La société de conseil doit se coordonner avec deux autres société de prestation pour :

- budgétiser [] jours pour travailler avec les autres cabinets de conseil pour s’informer sur le cadre de travail de chacune et les résultats de prestation respectifs, même dans le cas où les prestations des différentes sociétés se déroulent dans des périodes disjointes, la société ayant fini sa prestation principale devrait accomplir cette tâche lorsqu’une autre société démarrera sa prestation
- fournir les informations sur les prestations, qui sont demandées spécifiquement par les deux autres sociétés
- résoudre des problèmes liés aux composantes “frontière” pour ne pas avoir des activités superposées ou manquant de lien entre des actions successives

*Termes de Référence – Consultants pour Développer un Cadre Légal pour le Secteur
des Télécommunications*

Les travaux de consultation se feront en collaboration avec le Gouvernement du [PAYS], son Comité de Privatisation, la Banque Mondiale et les autres agences au développement éventuellement impliquées dans ce projet. Tous les projets rédigés par le consultant feront l'objet de discussions avec le Gouvernement et seront amendés jusqu'à complète satisfaction du Gouvernement.

CONTREPARTIE

La contrepartie des consultants sera [].

Le Gouvernement du [PAYS] assure les consultants de son entière collaboration et mettre tout en oeuvre afin que ceux-ci obtienne toute information et tout document nécessaire a l'accomplissement de leurs missions

LANGUE

Les consultants devront discuter avec le Gouvernement et fournir tous les documents en **français**.

PREMIERS TERMES DE REFERENCES : ELABORATION DU CADRE LEGAL

DESCRIPTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CONSULTANT

Les tâches à accomplir dévolues au consultant dans le cadre de l'établissement du nouveau cadre légal pour le secteur des télécommunications comprennent les trois composantes suivantes :

1. Examen du cadre légal et réglementaire existant

Le consultant légal, en collaboration avec des juristes locaux si nécessaire, examinera dans un premier temps toutes les lois et tous les textes légaux et réglementaires existants applicables au secteur des postes et télécommunications au [COUNTRY], en ce compris éventuellement les conventions internationales auxquelles le [COUNTRY] aurait souscrit. Ce faisant, le consultant examinera avec une attention toute particulière les textes légaux et réglementaires susceptibles d'influencer, directement ou indirectement la préparation des nouvelles Lois des Postes et Télécommunications.

Parmi les textes légaux et réglementaires susceptibles d'avoir une incidence sur le secteur des postes et télécommunications, citons les lois et règlements applicables en matière de radiodiffusion, droit de la propriété et des biens, code des investissements,

*Termes de Référence – Consultants pour Développer un Cadre Légal pour le Secteur
des Télécommunications*

en ce compris les dispositions applicables aux investissements étrangers, le droit des sociétés, le droit des concessions, le droit de la concurrence et tout autre texte tel qu'identifié par le consultant comme pouvant influencer la préparation des nouvelles Lois des Postes et Télécommunications.

2. Conseils sur la formation de l'autorité réglementaire

Si le Gouvernement se prononce finalement en faveur de autorité réglementaire multi-sectorielle, le consultant devrait proposer une stratégie/approche appropriée pour l'établissement de cette autorité.

En toute hypothèse, les dispositions légales portant création de l'autorité réglementaire en définissent (i) les compétences, (ii) la structure et (iii) en précisent les modalités de financement, tout au moins dans les points essentiels.

(i) Définitions des fonctions et pouvoirs l'autorité réglementaire

Le consultant aidera le Gouvernement à définir les fonctions de réglementation à échoir à l'agence réglementaire, à savoir :

- le contrôle de la gestion du spectre des fréquences radioélectriques;
- l'autorisation des équipements terminaux;
- l'autorisation de la tarification des services en régime de monopole;
- les responsabilités en ce qui concern l'interconnexion;
- la délivrance des autorisations d'exploiter des services de télécommunications;
- la gestion du plan de numérotation;
- l'arbitrage et conciliation entre les différents opérateurs ou entre les opérateurs et les consommateurs; etc.
- le pouvoir de collecte des informations nécessaires à l'accomplissement des tâches de l'autorité réglementaire.

Le consultant distinguera les fonctions dévolues à l'autorité réglementaire et celles relevant éventuellement des autres organes de l'administration compétents en matière des télécommunications. Le consultant pourrait, par exemple, être amené à aider le Gouvernement à préciser la nature exacte des pouvoirs que l'Autorité réglementaire pourrait se voir confier aux fins de l'application des règles de concurrence au secteur

**Termes de Référence – Consultants pour Développer un Cadre Légal pour le Secteur
des Télécommunications**

des télécommunications (par exemple, définition des comportements prohibés, des procédures à suivre par l'autorité réglementaire et des sanctions imposables aux opérateurs).

Le consultant conseillera notamment le Gouvernement sur la méthode à suivre pour l'instauration d'une phase transitoire au cours de laquelle les compétences de l'Autorité réglementaire dans le secteur des télécommunications seraient susceptibles d'être progressivement élargies au fur et à mesure de l'acquisition par l'autorité réglementaire des capacités techniques des autres secteurs d'utilités. Dans cette optique, le consultant devra proposer les modalités (calendrier, procédures, textes légaux et réglementaires à la base d'un tel élargissement etc.) de cette extension des compétences.

(ii) Structure de l'autorité réglementaire

Le consultant devra :

- préciser la composition (appointment, révocation, questions de conflit d'intérêt) de l'autorité réglementaire;
- prévoir des méthodes assurant l'indépendance de l'autorité réglementaire;
- proposer des procédures de modification de la structure de l'autorité réglementaire à inclure dans les textes légaux pour l'élargissement de ses compétences à d'autres secteurs d'infrastructure.

(iii) Financement de l'autorité réglementaire

Le consultant devra :

- proposer un mode de financement de l'autorité compatible avec le principe de l'unicité du Trésor tout en permettant d'assurer l'autonomie financière de la nouvelle autorité réglementaire et l'adaptation du mode de financement en fonction de l'évolution de l'ampleur de son rôle dans le secteur des télécommunications et dans d'autres secteurs d'infrastructure;
- prévoir des mécanismes de contrôle externes et internes relatifs à l'utilisation par l'autorité des fonds qui lui sont confiés.

Termes de Référence – Consultants pour Développer un Cadre Légal pour le Secteur
des Télécommunications

3. Préparation des nouvelles Lois sur les Postes et Télécommunications pour présentation au Parlement

Le consultant rendra un rapport détaillé couvrant le résultat de ses recherches reprises sous les composantes 1 et 2 ci-dessus au Comité de privatisation du [COUNTRY] et à la Banque Mondiale. Considérant la déclaration de politique sectorielle émise par le Gouvernement du [COUNTRY], le report identifiera:

- les éléments clés qui devraient, idéalement, être introduits dans les nouvelles lois afin de parvenir à la libéralisation et la privatisation du secteur;
- les implications des lois existantes sur la rédaction des nouvelles lois sur les Postes et Télécommunications et les changements à apporter dans les textes légaux existants;
- les éléments concernant la loi postale, l'actuel code des PTT qui date de [] ne correspond plus à la réalité. En effet, le monopole postal sur la collecte, le tri, l'acheminement et la distribution du courrier n'est plus respecté. Le consultant veillera à proposer une réglementation qui permette l'actualisation des dispositions légales actuelles, et qui favorise le développement de l'activité postale. La loi pourrait par exemple définir les réglementations en ce qui concerne la distribution des courriers par intermédiaires
- les dispositions relatives à l'autorité de réglementation qui doivent être précisées par les Lois sur les Postes et les Télécommunications et celles qui peuvent être intégrées ultérieurement dans des instruments juridiques de rang subordonné (décrets, arrêtés, etc.). Ce dernier point est néanmoins soumis à la réserve émise ci-dessus au sujet des différentes options considérées par le Gouvernement concernant l'autorité réglementaire en termes de stratégie pour sa mise en place.

Suite aux discussions avec le Gouvernement du [COUNTRY], le consultant rédigera un nouveau projet de lois sur les postes et les télécommunications ainsi que tout autre texte de législation primaire jugé nécessaire. Le consultant rédigera les changements qui devraient nécessairement être apportés aux textes légaux et réglementaires existants afin de les adapter à la nouvelle situation du secteur suite à l'adoption d'une nouvelle loi en matière de télécommunications. La loi fournira un cadre légal compréhensif pour le secteur des télécommunications selon les lignes définies en page 3.

*Termes de Référence – Consultants pour Développer un Cadre Légal pour le Secteur
des Télécommunications*

PROFIL DES CONSULTANTS

Légal : Le consultant devra être un juriste spécialisé dans le droit des télécommunications ayant de l'expérience de la consultation et de la rédaction de lois sur les postes et les télécommunications.

Réglementaire : Le consultant devra avoir une expérience relative à l'établissement de politiques sectorielles, à la réglementation du secteur des postes et télécommunications, avec une connaissance approfondie des procédures réglementaires qui caractérisent non seulement ce secteur, mais aussi autres secteurs d'utilités (eaux, électricité) et des différents modèles de cadres institutionnels qui peuvent être envisagés.

Le consultant principal doit parler le français

EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Le calendrier sera le suivant :

Composante 1 (analyse du cadre légal et réglementaire) : du XXX au XXX

Composante 2 (conseils relatifs à l'autorité réglementaire) : du XXX au XXX

Composante 3 (rapport sur les deux premières composantes et rédaction des lois) : du XXX au XXX